



**Arrêté n° 20 . 00069
du 07 OCT. 2020
portant ouverture de deux concours externe et interne
d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe
de la préfecture de police, au titre de l'année 2021**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 22 en date des 9,10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 18 des 20,21 et 22 mars 2018, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

A R R Ê T E

Article 1

Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe sont ouverts à la préfecture de police pour l'année 2021, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de poste offerts sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 2

Le concours externe sur épreuves est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2021, au moins une année de services publics.

Article 3

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la préfecture de police – direction des ressources humaines – sous-direction des personnels - service du pilotage et de la prospective - bureau du recrutement 11 rue des Ursins à Paris 4^e (3^{ème} étage – pièce 308 de 8h30 à 14h00) soit par courrier, préfecture de police DRH/SDP/SPP/BR au 9 boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 18 décembre 2020**, le cachet de la poste ou de dépôt faisant foi.

Article 4

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du **mardi 19 janvier 2021** et auront lieu en Île-de-France.

Article 5

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « bulletin officiel de la ville de Paris ».

Pour le préfet de police et par délégation,

Sous-directrice des personnels


Fabienne DECOTTIGNIES